



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2020-105

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2020

# Sommaire

## Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2020-07-08-001 - Arrêté n° 20-51 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest (3 pages)	Page 3
76-2020-07-08-002 - Arrêté n° 20-52 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à M. KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) de la Seine-Maritime (3 pages)	Page 7
76-2020-07-08-003 - Arrêté n° 20-53 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 11
76-2020-06-30-014 - DECISION de nomination de M. KUGLER en qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU (1 page)	Page 15

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2020-07-08-001

Arrêté n° 20-51 du 8 juillet 2020  
portant délégation de signature à Mme Emmanuelle  
BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de  
l'aviation civile Ouest



**Arrêté n° 20-51 du 8 juillet 2020  
portant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de  
l'aviation civile Ouest**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code des transports ;
- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, et notamment son article 6 ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté interministériel du 7 décembre 2018 nommant Mme Emmanuelle BLANC en qualité de directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile ouest à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime*

## A R R Ê T E

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet de signer au nom du préfet de la Seine-Maritime :

- 1) les décisions de rétention, dans le département de la Seine-Maritime, de tout aéronef français ou étranger, dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6<sup>ème</sup> partie (aviation civile) du code des transports ;

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr)

2) les décisions de délivrance, de suspension, ou de retrait de l'agrément d'organisme exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes de la Seine-Maritime ;

3) en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :

3-1 : les décisions de délivrance, de suspension, ou de retrait de l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Seine-Maritime ;

3-2 : les documents relatifs au contrôle sur les aérodromes de la Seine-Maritime du respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;

3-3 : les actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes de la Seine-Maritime, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ;

4) les décisions de délivrance, de refus, ou de retrait des titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes de la Seine-Maritime ;

5) les dérogations aux hauteurs minimales à l'exception du survol des agglomérations, des rassemblements de personnes ou d'animaux et de certaines installations ou établissements ;

6) les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques ;

7) les autorisations de pénétration dans les zones créées à l'occasion de manifestations particulières se déroulant dans le département (Armada, courses nautiques, courses cyclistes...) ;

8) les dérogations aux hauteurs minimales de survol au-dessus des agglomérations, des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air.

**Article 2** - Conformément à l'article 6 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 susvisé, la délégation de signature consentie à Mme Emmanuelle BLANC par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est également consentie aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :

- M. Michel KERMARREC, chef de cabinet, M. Christian DOMINIQUE, chargé de mission auprès du directeur, Mme Claudine AÏDONIDIS, adjointe au directeur chargée des affaires techniques, M. Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjointe au directeur chargée des affaires techniques, pour les points 1 à 8 de l'article 1er,

- M. Pierre THERY, chef de la division aéroports et navigation aérienne pour le point 3 de l'article 1er,

- M. Cédric NEBATI, chef de la division sûreté, Mme Édith THEURET, chargée d'affaires, Mme Annette FRITSCH-CORNET, Mme Sandrine CAVAN-LE RU, Mme Amanda YDE-POULSEN, M. Benoît BLEUNVEN, M. Grégoire LERY et M. Bastien VOYENNE, inspecteurs de surveillance, pour le point 4 de l'article 1er ,

- M. Charles PEYRO, chef de la division aviation générale, pour les points 5, 7 et 8 de l'article 1er ,

- Mme Sylvie PAYN, chef de la division régulation et développement durable, pour les points 2 et 6 de l'article 1<sup>er</sup>.


Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr)

**Article 3** - Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation Ouest devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME  
ET PAR DÉLÉGATION  
LA DIRECTRICE INTERRÉGIONALE DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION OUEST  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

**Article 4** - L'arrêté préfectoral n° 19-102 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC est abrogé.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le préfet,  
  
Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr)

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2020-07-08-002

Arrêté n° 20-52 du 8 juillet 2020

portant délégation de signature à M. KUGLER, directeur  
départemental des territoires et de la mer, délégué  
territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation  
urbaine (ANRU) de la Seine-Maritime



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté n° 20-52 du 8 juillet 2020**

**portant délégation de signature à M. KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) de la Seine-Maritime**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)  
de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 43, 44 et 45 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Nicolas GRIVEL en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine à compter du 17 décembre 2014 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 8 juin 2020 portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;



- Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er juin 2017 portant nomination de M. François BELLOUARD, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 février 2020 portant nomination de M. Clément JACQUEMIN, administrateur en chef de 2e classe des affaires maritimes, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, délégué à la mer et au littoral des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure ;
- Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur ;
- Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur ;
- Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;
- Vu le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur ;
- Vu le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;
- Vu la décision du 30 juin 2020 nommant M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine pour le département de la Seine-Maritime ;
- Vu la décision de nomination de M. Jérôme SAINT-CAST, responsable du service construction et habitat ;
- Vu la décision de nomination de M. Félix MIOULET, responsable du bureau des aides à la construction et à l'habitat social ;
- Vu la décision de nomination de Mme Marie-Pierre HARNAY, adjointe au responsable du bureau des aides à la construction et à l'habitat social et instructrice droit commun / ANRU ;
- Vu la décision de nomination de Mmes Edwige LEBREC, Marilyne TREBERN, Peggy LLOZA, Karine LEMONNIER, instructrices droit commun / ANRU ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour le département de la Seine-Maritime, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU

Dans la limite d'un montant de deux millions d'euros, pour :

- signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU ;
- signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
  - o les engagements juridiques (DAS),
  - o la certification du service fait ,
  - o les demandes de paiement (FNA),
  - o les ordres de recouvrer afférents.

Sans limite de montant, pour :

- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
  - o les engagements juridiques (DAS),
  - o la certification du service fait,
  - o les demandes de paiement (FNA),
  - o les ordres de recouvrer afférents.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à M. Félix MIOULET, responsable du bureau des aides à la construction et à l'habitat social et à Mme Marie-Pierre HARNAY, adjointe au responsable du bureau des aides à la construction et à l'habitat social et instructrice droit commun / ANRU, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU et sans limite de montant, pour :


- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
  - o les engagements juridiques (DAS),
  - o la certification du service fait ,
  - o les demandes de paiement (FNA),
  - o les ordres de recouvrer afférents.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean KUGLER, délégation est donnée à M. François BELLOUARD et M. Clément JACQUEMIN, et en cas d'absence de M. Jean KUGLER, de M. François BELLOUARD et de M. Clément JACQUEMIN, à M. Jérôme SAINT-CAST, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

**Article 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Félix MIOULET et de Mme Marie-Pierre HARNAY, délégation est donnée à Mmes Edwige LEBREC, Marilyne TREBERN, Peggy LLOZA, Karine LEMONNIER, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2020-07-08-003

Arrêté n° 20-53 du 8 juillet 2020  
portant délégation de signature à M. Jean KUGLER,  
directeur départemental  
des territoires et de la mer en matière d'ordonnancement  
secondaire



Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté n° 20-53 du 8 juillet 2020  
portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental  
des territoires et de la mer en matière d'ordonnancement secondaire**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués de la section budgétaire Ville, du budget du ministère des Affaires Sociales, Santé et Ville ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2007 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables sur les opérations du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 2010 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 8 juin 2020 portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-160 du 2 octobre 2019 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel :

[prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

[www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

1/3

7 place de la Madeleine, CS16036  
76036 ROUEN CEDEX

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Jean KUGLER, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 de l'unité opérationnelle « DDTM 76 » des BOP correspondants aux programmes suivants :

Code Ministère	Ministère	Mission	Code du programme	Programme
23	Transition écologique et solidaire	Écologie, développement et mobilités durables	0113	Paysage, eau et biodiversité
		Écologie, développement et mobilités durables	0203	Infrastructures et services de transports
		Écologie, développement et mobilités durables	0181	Prévention des risques
		Écologie, développement et mobilités durables	0205	Affaires maritimes
		Écologie, développement et mobilités durables	0217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
		Écologie, développement et mobilités durables		Fonds de prévention des risques naturels majeurs (Fonds Barnier)
45	Cohésion des territoires	Cohésion des territoires	0135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
03	Agriculture et alimentation	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	0149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
		Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
		Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
07	Action et comptes publics	Action et transformation publiques	348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
		Gestion des finances publiques et des ressources humaines	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
09	Intérieur	Sécurité	0207	Sécurité et éducation routières
		Administration générale et territoriale de l'Etat	354	Administration territoriale de l'Etat

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des recettes et des dépenses, excepté :

- pour le Fonds Barnier de prévention des risques naturels majeurs pour lequel la délégation ne porte que sur la liquidation et l'ordonnancement des dépenses,

- pour le BOP 348 pour lequel la délégation ne concerne que les ordres de service relatifs à la transmission de documents techniques.

**Article 2 :** Délégation de signature lui est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service, comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage.

**Article 3 :** En application de l'article 44 du décret n°2007-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean KUGLER peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission à la préfecture (DCPPAT/BCI).

**Article 4 :** Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale des territoires et de la mer devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME  
ET PAR DÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur départemental des territoires et de la mer

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME  
ET PAR SUBDÉLÉGATION  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

**Article 5 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de la Seine-Maritime quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral n° 20-44 du 15 juin 2020 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel :

[prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

[www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

3/3

7 place de la Madeleine, CS16036  
76036 ROUEN CEDEX

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2020-06-30-014

DECISION de nomination de M. KUGLER en qualité de  
délégué territorial adjoint de l'ANRU



## **DECISION**

### ***Portant nomination du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de la SEINE-MARITIME***

**Le Directeur Général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,**

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

VU le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Nicolas GRIVEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU la proposition du Préfet, concernant la désignation du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de la SEINE-MARITIME.

DECIDE :

#### **ARTICLE 1 :**

De nommer monsieur Jean KUGLER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, en qualité de Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

#### **ARTICLE 2 :**

La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la SEINE-MARITIME.

Fait à Paris, le 30 juin 2020

DocuSigned by:  
**Nicolas Grivel**  
Nicolas GRIVEL